

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 03806

Numéro SIREN : 523 940 013

Nom ou dénomination : 3J+

Ce dépôt a été enregistré le 28/09/2023 sous le numéro de dépôt A2023/034539

3J+

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.000 euros
Siège social sis à LYON (69004)
147, boulevard de la Croix Rousse

523 940 013 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente juin,
A douze heures.

La soussignée :

- la société « **MMiMM Lyon** », Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est sis LYON (69004) – 147, boulevard de la Croix Rousse, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 917 579 542, représentée aux présentes par son Président, Monsieur **Joan MONTESINOS**, disposant de tous pouvoirs à cet effet,

Agissant en qualité de Président de la société « **3J+** », Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est sis à LYON (69004) – 147, boulevard de la Croix Rousse et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 523 940 013 (ci-après dénommée la « **Société** »),

Après avoir rappelé :

- que le projet de fusion simplifiée entre la société « **3J** » (Société à Responsabilité Limitée au capital de 8.000 euros, dont le siège social est sis à LYON (69004) – 7, rue d'Ivry, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 513 922 922) et la Société a été signé le 7 avril 2023,
- qu'un exemplaire de ce traité de fusion a été déposé pour chacune des sociétés concernées au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON le 18 avril 2023,
- que les insertions au B.O.D.A.C.C. relatives à ce projet ont été publiées le 20 avril 2023,
- qu'aucun créancier n'a fait opposition à cette opération dans le délai d'un mois.

A statué sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation définitive de l'opération de fusion entre les sociétés « **3J+** » et « **3J** »,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
LYON
Le 07/07/2023 Dossier 2023 00030068, référence : 6904P61 2023 A 07659
Enregistrement : 125 € Pénalité : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

DS


-oOo-

PREMIERE DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'opération de fusion entre les sociétés « 3J+ » et « 3J »

Le Président constate la réalisation définitive de la fusion visée ci-dessus dans toutes ses dispositions, aux termes de laquelle la société « 3J » fait apport à la société « 3J+ » de la totalité de son actif et de la totalité de son passif, ainsi que la transmission universelle du patrimoine de la société « 3J » à la société « 3J+ », à concurrence d'un montant d'actif net de 41.619,36 euros.

Le Président constate également que du fait de la réalisation de la fusion, la société « 3J » se trouve dissoute à compter de ce jour, sans liquidation.

Le Président prend acte que la fusion a un effet rétroactif au 1^{er} octobre 2022 et qu'ainsi, toutes les opérations actives et passives réalisées par la société « 3J » depuis cette date sont réputées comptablement et fiscalement avoir été faites par la société « 3J+ ».

Le Président prend également acte qu'aux termes de cette opération, dans la mesure où la société « **MMiMM Lyon** » détient à ce jour la totalité des titres représentant l'intégralité du capital social de la société « 3J » et de la société « 3J+ », il ne peut être procédé à l'échange d'actions de la société « 3J+ » contre des parts sociales de la société « 3J », du fait des dispositions de l'article L. 236-3, II, 3° du Code de commerce, et qu'il n'y a donc pas lieu à l'émission d'actions nouvelles de la société « 3J+ » contre les parts sociales émises par la société « 3J ».

Le Président prend enfin acte que la société « 3J+ » inscrit la contrepartie des apports en report à nouveau (article 746-1 nouveau du Plan comptable général).

DEUXIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président confère tous pouvoirs au Cabinet « **PEYRET-GOURGUE & Associés** », Avocats à MONTBONNOT-SAINT-MARTIN (38330) – 2, rue Lavoisier, pour remplir toutes formalités de droit.

-oOo-

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

La société « MMiMM Lyon »

Représenté par son président,
Monsieur Joan MONTESINOS

DocuSigned by:

2D7EE03FA43A44B

*Copie matérialisée, certifiée conforme à l'original
M^e Julien CLEMENT, Avocat*